AU CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY – SAINT-LEGIER

PREAVIS No 01-2024

relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Date proposée pour la commission des finances :

Lundi 15 janvier 2024 – 19.30

à la salle « Le Léman » Maison de Commune de St-Légier-La Chiésaz

Table des matières

1	Obje	et du préavis	2
		TTS	
3		get 2024	
_	3.1	Revenus	
	3.2	Charges	
	3.2.	1 Les subventions	4
	3.2.	2 La Riviera Card	4
	3.2.	3 Les frais administratifs	4
	3.2.	4 L'équipement touristique	4
	3.3	Résultat	5
4	Con	clusions	5

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et dans la commune de Villeneuve.

2. La CITS

La Commission intercommunale de la taxe de séjour de la Riviera et de Villeneuve (CITS) a été fondée en 2003. Son règlement initial a été modifié une première fois en 2011; il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et restait globalement fidèle à la version précédente.

La CITS a pour but de percevoir les taxes de séjour encaissées par les établissements d'accueil de la destination et les taxes sur les résidences secondaires des propriétaires étrangers. Ces taxes, une fois perçues, sont affectées aux manifestations, aux installations, aux équipements et autres prestations touristiques dont les assujettis sont les bénéficiaires.

Elle a été gérée jusqu'au 31 décembre 2022 par une Commission regroupant des délégués des Municipalités et des représentants des milieux touristiques (Conseillers municipaux de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, Villeneuve et un-e délégué-e pour les autres communes, ainsi qu'un-e représentant-e de Montreux-Vevey Tourisme, trois représentant-e-s de la Société des hôteliers Montreux-Vevey et un-e représentant-e des instituts et cliniques).

Dès le 1^{er} janvier 2023, la CITS a été nouvellement constituée sous forme d'Entente intercommunale, au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956. Elle regroupe les neuf communes de la Riviera et la commune chablaisienne de Villeneuve. Les objectifs poursuivis restent inchangés.

Elle est désormais gérée d'une part par une Commission, formée de délégué-e-s des Municipalités, et d'autre part par un Bureau, formé par quatre délégué-e-s membres de la Commission précitée et quatre représentant-e-s des milieux touristiques, conformément aux règlements adoptés par les Conseils communaux des 10 communes constituant l'Entente.

Pour rappel, la convention (ci-annexée) prévoit les principes d'affectation suivants des recettes de la CITS (cf. art. 3, lettre d, chap 1 à 4) :

- « d. une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, décider, sur proposition du Bureau, de la répartition du produit net des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires. Dans ce cadre, la Commission définit par ordre de priorité :
 - la part affectée à Montreux-Vevey Tourisme et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale; la Commission établit une liste de ces organismes et la porte à la connaissance des municipalités et des conseils communaux des communes partenaires;
 - 2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;

- 3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà;
- 4. la part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie à l'art. 3, let. d, ch. 3.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de Fr. 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant-e-s et de Fr. 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant-e-s »

3. Budget 2024

3.1 Revenus

Le bureau de l'entente a travaillé avec l'office de perception afin de mettre sur pieds un budget réaliste conforme à la nouvelle convention, tel qu'entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Celle-ci prévoit de maintenir les mêmes pôles de recettes qu'auparavant, à savoir les taxes de séjour et la taxe sur les résidences secondaires encaissées sur le territoire, comme suit.

Recettes des taxes de séjour	CHF	2'889'186.10
Recettes des résidences secondaires	CHF	2'257'600.00
Diverses recettes	CHF	81'100.00
TOTAL	CHF	5'227'886.10

L'office de perception de la taxe de séjour œuvre quotidiennement afin de régulariser la situation des résidents secondaires et des airbnb non annoncés sur l'ensemble des territoires, ainsi les CHF 81'100.-identifiés comme diverses recettes représentent les taxations qui découlent de ce travail.

⇒ Le montant total des revenus s'élève à CHF 5'227'886.10.

3.2 Charges

A ce jour, le budget de la CITS prévoit divers groupes de charges, que voici :

Subventions à Montreux-Vevey Tourisme	CHF	1'705'000.00
Financement de la Montreux Riviera Card	CHF	1'100'000.00
Subventions aux manifestations	CHF	1'655'000.00
Rétrocession aux communes	CHF	318'250.00
Autres subventions	CHF	70'000.00
Frais administratifs et généraux	CHF	378'500.00
TOTAL	CHF	5'226'750.00

La plupart des charges identifiées sont le fruit d'estimations et seront réajustées par l'Entente, en cas de besoin, en cours d'année.

3.2.1 Les subventions

Les subventions représentent le plus grand groupe de charges de la taxe de séjour. Elles visent principalement à la promotion et à l'amélioration des produits touristiques, en soutenant les organismes à l'origine des animations et/ou prestations. Les subventions de la taxe de séjour se déclinent comme suit :

Subvention ordinaire Montreux-Vevey Tourisme	CHF	1'500'000.00
Participation variable animation MVT	CHF	205'000.00
Subvention aux manifestations touristiques	CHF	1'655'000.00
Ristournes aux communes parts variables	CHF	248'250.00
Ristournes aux communes parts fixes	CHF	70'000.00
Prestations pour écoles privées	CHF	60'000.00
TOTAL	CHF	3'738'250.00

3.2.2 La Riviera Card

Les prestations de la Montreux Riviera Card, fournie à tous les hôtes payant la taxe de séjour, est financée en grande partie par la CITS, qui couvre la moitié des rabais offerts aux hôtes de la région. Le détail est le suivant :

Mobilis	CHF	751'402.08
Chaplin	CHF	105'831.73
Château de Chillon	CHF	83'023.37
Golden Pass	CHF	49'348.93
CGN	CHF	34'757.25
Charges fixes	CHF	34'394.90
Autres musées	CHF	23'991.58
Attractions	CHF	15'232.61
Autres	CHF	2'017.55
TOTAL	CHF	1'100'000

3.2.3 Les frais administratifs

La CITS a nommé le service des finances de la Ville de Montreux comme office de perception des taxes. Pour ce faire, la CITS supporte des charges administratives de CHF 250'000.- permettant à l'office d'employer du personnel dédié à la fonction.

La redevance informatique permet de supporter toutes les licences et le matériel informatique à disposition de l'office de perception.

Les honoraires couvrent la révision annuelle des comptes de la CITS par la fiduciaire Fidinter à Lausanne.

Les autres frais administratifs couvrent les frais postaux, bancaires et les frais découlant des séances de l'entente et du bureau.

3.2.4 L'équipement touristique

La CITS verse chaque année une subvention de CHF 10'000.- à la Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera, laquelle représente le présent pôle de charges.

⇒ Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2024 s'élève à CHF 5'226'750.-.

3.3 Résultat

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2024 présente un solde positif de CHF 1'136.10.- au 31 décembre 2024.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

⇒ d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

<u>Délégation municipale</u> : M. Alain Bovay, syndic

Annexes:

- Budget 2024 de la CITS
- Convention de l'Entente intercommunale